



## **REGLEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE MOYENNE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU MUSCULAIRE (CONDITIONS GENERALES DE LOCATION)**

Les présentes conditions générales annexées au contrat de location définissent les conditions d'accès et d'utilisation du service de location moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE) ou musculaire. L'utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter entièrement et sans réserve en signant le contrat de location.

### **Article 1 - Objet du service**

Ce service de location moyenne durée de vélos à assistance électrique est proposé par la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG). Il est destiné aux habitants et actifs du territoire pour leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture dans le cadre de leurs trajets quotidiens (domicile-travail, utilitaires ou de loisirs).

La gestion administrative du service de location de vélos à assistance électrique est assurée par la CCPG :

- Renseignements et communication
- Contractualisation avec les usagers
- Encaissement des locations et conservation des dépôts de garantie
- Suivi des contrats de location et d'assurance
- Logistique de la flotte (mise à disposition, prise en main puis reprise des vélos)
- Maintenance des vélos (y compris les dépannages).

### **Article 2 - Conditions d'accès au service**

La location de vélos à assistance électrique ou musculaires est réservée aux particuliers dont la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard.

L'utilisateur peut utiliser le vélo pour ses trajets domicile-travail mais pas pour un usage professionnel.

L'utilisateur doit être majeur et reconnaître être apte à la pratique du vélo, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La CCPG ne pourra pas être tenue responsable d'accidents et dommages dus à l'incapacité de l'utilisateur.

*A noter : La CCPG se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un vélo dans le cadre du présent service et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification (exemple : ne sait pas faire du vélo musculaire).*

### Article 3 - Durée et tarif de la location

La durée de location, limitée, est de 1, 2 ou 3 mois consécutifs par foyer sur la période du service (c'est-à-dire jusqu'en juillet 2026), durée jugée satisfaisante pour permettre aux bénéficiaires de juger si ce mode de déplacement répond à leurs besoins dans le cadre de leurs déplacements quotidiens.

Le début de la location démarre à la date de remise effective du vélo. La restitution du vélo sera fixée au minimum 2 jours avant le terme de la durée de location (hors week-end et jours fériés). Le tarif du contrat est de 35 € TTC par mois de location, garanties vol et casse comprises.

À noter :

- Dans le présent règlement, 1 mois est égal à 30 jours (2 mois à 60 jours et 3 mois à 90 jours).
- Aucun remboursement ne sera effectué si l'utilisateur décide de restituer le vélo avant l'échéance.
- Le vélo loué ne peut pas être acheté au terme de la location.
- **Le tarif de la location du vélo inclut des garanties vol et casse dont les conditions, limites et exclusions de garantie précisées par le contrat d'assurance souscrit par la CCPG (cf. art 5 du présent règlement)**

### Article 4 – Éléments obligatoires à fournir (justificatifs, paiement de la location et dépôt de garantie)

Les éléments à fournir pour inscription au service sont :

- Une pièce identité (carte nationale d'identité, passeport) valide
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) (facture d'eau ou d'électricité, Avis d'imposition ou certificat de non-imposition, Justificatif de taxe d'habitation, Attestation ou facture d'assurance du logement)
- Une attestation de l'employeur (si l'utilisateur n'est pas domicilié sur le territoire de la CCPG)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile vie privée (en cours de validité sur la période de location)
- Le règlement correspondant à la durée de la location (espèce ou chèque à l'ordre de la régie de recettes « Trésor public » ou paiement par carte sur TPE quand cela sera proposé par la CCPG)
- Un chèque de caution dont le montant correspond à 10 % de la valeur d'indemnisation du vélo (montant de la franchise pour la casse totale ou le vol du vélo sans la batterie ; si le vélo est volé avec sa batterie, le montant de la franchise est de 20 %)  
Ce dépôt de garantie pour la location du vélo et des accessoires n'est pas encaissé sauf en cas de :
  - o non restitution du vélo et/ou des accessoires

- casse non couverte par les garanties du contrat de location (v. les exclusions prévues au contrat) dont la réparation aurait un coût supérieur ou égal au montant de la caution

**NB :**

- **Le montant de la caution ne couvre pas la totalité des sommes qui pourraient être dues par l'usager en cas de sinistre (cf. art 5 du présent règlement)**
- **Les réparations dont le coût est inférieur au montant de la caution ne sont pas couvertes par la garantie proposée par la CCPG (la facture de réparation sera adressée à l'usager et son paiement sera garanti par le chèque de caution)**
- En cas de vol du vélo avec la batterie, le montant de la franchise est porté à 20 % , le complément devant être réglé à la CCPG par l'usager (sous réserve du respect des conditions de prise en charge du sinistre prévues au contrat).
- En tout état de cause, **l'usager qui subit un sinistre non couvert par les garanties vol et casse du contrat de location, ou qui ne respecterait pas les délais de déclaration ou formalités prévues au contrat, sera redevable de la totalité des frais de réparation ou de remplacement du vélo.**
- **Les accessoires fournis par la CCPG ne sont pas couverts par la garantie vol et casse**

Le cas échéant, le chèque de caution sera restitué sous 8 jours maximum à l'usager après restitution du vélo et vérification du matériel par le prestataire en charge de la maintenance. (par courrier postal ou remise en main propre)

L'inscription au service sera accordée à l'usager après :

- Vérification de la conformité des justificatifs attendus (cf. ci-dessus),
- Paiement de la location
- Dépôt de la caution
- Signature du contrat de location et paraphe des présentes conditions générales.

Une fois le contrat avec l'usager signé et sous réserve de disponibilité d'un vélo, un ordre de mission est transmis au service technique de la CCPG en charge de la gestion pour mise à disposition d'un vélo.

## Article 5 – Garanties vol et casse

L'assurance souscrite par la Communauté de communes du Pont du Gard est issue du contrat d'assurance à adhésion facultative n°xa74un-MO "Matériel et Équipement" souscrit par :

- Tulip, SAS de courtage d'assurance au capital de 12 475,00 € dont le siège social est situé 16 Passage Lemoine, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 844 505 107 et à l'ORIAS sous le n°19 001 215 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (ci-après "Tulip"), au nom et pour le compte de ses partenaires ;
- auprès de Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, Entreprise régie par le Code des assurances (ci-après dénommée "l'Assureur");
- distribué par Tulip ou ses partenaires agissant en qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire dérogatoire en application de l'article L513-1 du code des assurances (ci-après le "Distributeur"). Tulip et Seyna sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

### Article 5.1 – Garanties

- Casse

Dompage matériel altérant le bien assuré (y compris le vandalisme). La casse peut être partielle (lorsque le bien assuré est réparable) ou totale (lorsque le bien assuré est irrécupérable, c'est-à-dire que le coût de la réparation est supérieur à la valeur d'indemnisation)

- Vol

Dépossession frauduleuse, totale ou partielle, par un tiers, du bien assuré soit par agression soit par effraction. **La garantie vol est subordonnée à la présence d'un antivol validé par Tulip (fourni par la CCPG)**

**Les Sinistres sont couverts sous réserve des exclusions, des limites de la Garantie ainsi que du respect des délais de déclaration et des formalités prévues ci-après.**

**L'usager qui le souhaiterait peut souscrire de son côté, en plus de la garantie fournie par la CCPG, une assurance contre le vol « en toutes circonstances et en tous lieux sans effraction ».**

#### Article 5.2 – Limites

**Les réparations dont le coût est inférieur au montant de la caution ne sont pas couverts par la garantie proposée par la CCPG. La facture de réparation sera adressée à l'usager et son paiement sera garanti par le chèque de caution.**

Les accessoires fournis lors de la livraison du vélo ne sont pas couverts par les garanties vol et casse.

#### Article 5.3 – Exclusions

##### 5.3.1 Exclusions communes

##### **Sont exclus dans tous les cas :**

- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de personnes ;
- Les sinistres liés à des usages professionnels de transport de marchandises, y compris denrées alimentaires, dans le cadre d'une activité de coursier en auto-entreprise ;
- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le client (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le bien assuré ;
- Les manifestations auquel participait le client (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le bien assuré,

- Les dommages et vols survenus en l'absence d'aléa ;
- Les préjudices ou pertes indirectes subis par l'assuré pendant ou suite à un sinistre ;
- Les sinistres relevant de la négligence ;
- La responsabilité civile de l'assuré ;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'accessoires fixes ;
- Les accessoires fournis par la CCPG (casques, sacoches, gilets, bombes anti-crevaisson, pompe à vélo le cas échéant, antivol ...) ;
- Faits de guerre ou de guerre civile, émeutes, troubles intérieurs, actes de violence pour des motifs politiques, attentats ou actes terroristes, grèves, expropriations ou interventions assimilables à une expropriation, saisies, catastrophes naturelles et technologiques ou de l'énergie nucléaire.
- Sont toujours exclus du bénéfice de la garantie tout assuré figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, tout assuré

membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

### 5.3.2 Exclusions propres au vol

#### **Sont exclus de la Garantie Vol :**

- Le vol autre que le vol par agression ou effraction ;
- Le vol par effraction sur la voie publique du bien assuré non attaché par un antivol à un point d'attache fixe ;
- Le vol des batteries de vélos électriques non munies d'un système antivol intégré au cadre du vélo et monté en série par le constructeur ;
- Le vol sur remorque, galerie de toit, porte-vélo sauf à ce que le vélo assuré soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte-Vélo par un antivol agréé par Tulip ;
- Le vol du bien par l'usager.

### 5.3.3 Exclusions propres à la Casse

#### **Sont exclus de la Garantie Casse :**

- Tout dommage résultant d'une modification ou transformation du bien ;
- Tout dommage lié à l'usure (réparations prises en charge par la CCPG) ;
- Pour les vélos assurés, tous dommages de crevaisons (réparation prise en charge par la CCPG dans la limite d'une crevaison par contrat de location) ;
- Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du matériel et équipement non consécutif à un événement garanti ;
- Tous dommages liés à un défaut d'entretien du matériel et équipement assuré ;
- Tous dommages survenant sur des biens ne répondant pas à la définition du matériel et équipement
- Tous dommages intervenus lorsque l'usager (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;
- Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage matériel et équipement accidentel
- Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;
- Tout dommage lié à la panne de la batterie du matériel et équipement électrique (réparations prises en charge par la CCPG) ;
- Tout dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement...) ;
- Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;
- Tout dommage relevant d'une des garanties légales incombant au constructeur ou au distributeur (mise en œuvre de ces garanties par la CCPG)
- Tout dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- Les dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écailllements, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- Les frais de devis ou de réparation engagés par l'usager sans l'accord de la CCPG.

## Article 5.4 – Déclaration du Sinistre et pièces justificatives

### 5.4.1 Comment déclarer le Sinistre ?

Dès qu'il a connaissance d'un sinistre, l'usager doit le déclarer sans délai à la CCPG et au plus tard :

- Pour la Garantie Casse, dans les 3 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;
  - Pour la Garantie Vol, dans la journée ou dans le délai maximum d'un jour ouvré.
- La déclaration de sinistre s'effectue auprès des services de la CCPG

Si l'usager ne respecte pas ce délai de déclaration de sinistre et si l'assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'usager ne bénéficiera pas de la Garantie (article L 113-2 du Code des Assurances).

#### 5.4.2 Quelles pièces justificatives fournir ?

En cas de sinistre, l'usager devra fournir à la CCPG :

Dans tous les cas :

- une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre) ;
- la déclaration des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs

En cas de Vol :

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du bien (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'antivol fourni si le vol a eu lieu sur la voie publique ;
- le cas échéant, le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) ;
- les coordonnées GPS de localisation si le bien sinistré en dispose ;

En cas de Casse :

- des photos sous plusieurs angles du bien endommagé ;
- en cas de vandalisme supérieur, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vandalisme ainsi que les références du bien (modèle/marque) ;

**Le cas échéant, l'usager peut être contacté directement par l'assurance en cas de sinistre et s'engage à lui répondre sur toute demande relative au dit sinistre.**

Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes sera déchu du droit à la garantie pour le Sinistre en cause. Elle pourrait être tenue de rembourser à l'assureur les sommes que celui-ci aurait eu à payer le cas échéant, du fait du sinistre.

#### Article 6 – Conditions d'utilisation du vélo

Lors de ses déplacements à vélo, le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas retirer les supports de communication de la CCPG attachés ou apposés sur le vélo ;
- Utiliser le vélo avec soin, conformément aux conseils délivrés lors de mise à disposition du vélo. Les sacoches sont adaptées pour un transport de charge de maximum 20 kg.
- Circuler sur des voies praticables, ce qui exclut toute utilisation dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo ou de mettre en péril l'usager ou des tiers.
- Conduire prudemment et à respecter le code de la route.
- Il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé. De plus, le port d'un gilet rétro réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...).

- Il est interdit de porter des personnes sur le porte-bagage ou autres, le vélo est loué que pour le transport d'une seule personne (sauf pour les vélos cargos et Longtails).

Pour stationner son vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe avec l'antivol fourni.
- Garer son vélo dans un espace sécurisé la nuit (Ex : garage ou local fermé à clef).
- Retirer la batterie lors d'un stationnement prolongé. En cas d'inutilisation de plusieurs jours consécutifs, stocker la batterie dans un endroit sec, à l'abri du froid et des fortes chaleurs.

Les interventions mécaniques permises au bénéficiaire concernent uniquement :

- le gonflage des pneus
- le réglage de la selle
- la recharge de la batterie.
- l'entretien courant (nettoyage, lubrification)

Tout démontage du vélo est strictement interdit.

La CCPG est la seule habilitée à réaliser les réparations et la maintenance des vélos. **L'utilisateur n'est pas autorisé de faire appel à un réparateur sans avoir demandé l'autorisation à la CCPG.**

L'utilisateur est tenu d'informer la CCPG de tout dysfonctionnement (panne, casse, crevaison ou dommage, vol) au cours de la location.

Les services techniques de la CCPG sont joignables au 04 66 37 67 67 ou par mail à [accueil-st@cc-pontdugard.fr](mailto:accueil-st@cc-pontdugard.fr).

En cas d'accident, vol, perte ou dégradations du vélo (ou des accessoires) mis à disposition, l'utilisateur s'engage à déclarer également le sinistre sans délai aux autorités de police ou de gendarmerie (obligatoire en cas de vol) et à transmettre à la CCPG le(s) justificatif(s) de déclaration.

Après synthèse du problème rencontré par téléphone avec les services techniques de la CC, tout dysfonctionnement fera en premier lieu l'objet d'une tentative de résolution à distance par échange téléphonique ou de mail.

En cas d'échec, la CCPG pourra missionner un agent pour un dépannage à domicile. Dans ce cas, le déplacement sera pris en charge par la CCPG (dans la limite d'un déplacement par location). Si d'autres déplacements sont nécessaires ils seront à régler par l'utilisateur (au tarif de 30 €).

Les dépannages ou réparations seront effectués sous cinq jours ouvrés\*. En cas d'immobilisation supérieure à trois jours ouvrés\*, un vélo est fourni en remplacement (dans la limite des stocks disponibles).

*\*jours ouvrés : Les jours ouvrés considérés dans le cadre du présent contrat sont du lundi au vendredi 12h00 (midi).*

En cas de panne ou de casse de pièces garanties par le fournisseur, le coût de main d'œuvre pour la réparation ou le remplacement des pièces, y compris le déplacement pour récupérer le vélo défaillant sont gratuits pour l'utilisateur.

Pour tout dysfonctionnement ou panne qui ne relève pas de la garantie du fournisseur, la CCPG ou l'entreprise mandatée par la CCPG pourra être amenée à effectuer diverses réparations qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis (pièces et main d'œuvre).

Les coûts de réparation des conséquences d'un usage inapproprié du vélo sont à la charge de l'utilisateur. (Cf Grille tarifaire indicative annexée aux présentes conditions générales)

Le devis sera établi par la CCPG ou entreprise mandatée par la CCPG directement au nom de l'utilisateur puisque l'assurance des particuliers peut prendre en charge tout ou partie d'une réparation liée à un accident ...

Le coût de réparation d'une crevaison qui ne serait pas liée à un usage inapproprié sera pris en charge par la CCPG (dans la limite d'un changement de chambre à air par location).

## Article 7 – Responsabilité de l'usager

L'usager a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires loués dès leur mise à disposition et jusqu'à leur restitution.

Une seule personne peut rouler avec le vélo, à savoir le bénéficiaire inscrit sur le contrat de location. Tout prêt ou sous-location à une autre personne est interdit.

L'usager supporte toute responsabilité :

- en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés lors de l'utilisation du vélo mis à disposition ;
- en cas de vol, perte ou dégradations du vélo (et/ou des accessoires) que ce soit par un tiers ou négligence de l'usager.

Dans les cas précités, l'usager devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaires à la remise en état (ou au remplacement) du vélo et de ses accessoires sous 8 jours après émission de la facture établie par la CCPG ou son prestataire.

En cas de non règlement d'une facture due au réparateur ou à la CCPG, la CCPG engagera des poursuites en vue du remboursement des parties.

Pour tout accident, vol, perte ou dégradations du vélo (ou des accessoires) mis à disposition, l'usager s'engage à le déclarer sans délai à :

- aux autorités de police ou de gendarmerie (obligatoire en cas de vol)
- à son assurance (RC et le cas échéant assurance contre le vol « en toutes circonstances et en tous lieux sans effraction »)
- et la CCPG en transmettant le(s) justificatif(s) de déclaration (émis par les autorités compétences et le cas échéant l'assurance).

L'usager est tenu d'informer la CCPG de tout dysfonctionnement (panne, casse, crevaison ou dommage, vol) au cours de la location. Les services techniques de la CCPG sont joignables au 04 66 37 67 67 ou par mail à [accueil-st@cc-pontdugard.fr](mailto:accueil-st@cc-pontdugard.fr).

## Article 8 – Mise à disposition et reprise du Vélo

Le vélo équipé est livré puis repris en fin de location (sans surcoût) par la CCPG :

- au domicile du bénéficiaire,
- ou sur son lieu de travail, sur le territoire de la CCPG.

Pour la mise à disposition comme pour la reprise du vélo équipé :

- Un rendez-vous est fixé en semaine en tenant compte des disponibilités de l'usager
- La location prend effet le jour de la mise à disposition du vélo. La reprise du vélo sera fixée au minimum 2 jours avant le terme de la durée de location (hors week-end et jours fériés).

- La vérification de l'état du vélo et des accessoires est réalisée en présence de l'utilisateur avec photos attestant de la propreté et du bon état du matériel et en signant l'état des lieux/constats des deux parties (CCPG et bénéficiaire).
- A l'issue de la location, il sera demandé à l'utilisateur de répondre à un questionnaire (anonyme) relatif à l'utilisation du service de location de Vélos de manière à pouvoir évaluer la pratique du vélo sur le territoire de la CCPG.

La CCPG s'engage à mettre à disposition des vélos en bon état de fonctionnement, conformes à la réglementation en vigueur, et propres.

L'utilisateur sera donc tenu de restituer le vélo équipé, qu'il a loué, en bon état de fonctionnement et propre, au jour et à l'heure fixés lors de la mise à disposition. A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état et de pénalités (cf annexe 1 grille tarifaire indicative pour les VAE « classiques »)

La prise en main du Vélo équipé, d'une durée de 10 à 20 mn, est réalisée lors de sa mise à disposition:

- Le fonctionnement du vélo et des conseils sont délivrés pour une bonne utilisation du Vélo.
- Des réglages (selle, potence) adaptés à la morphologie de l'utilisateur sont réalisés.
- Une Fiche synthétique est remise à l'utilisateur (Rappel des règles de circulation et de sécurité/ Démarches à effectuer en cas de dysfonctionnements ou dommages...) (cf. annexe 3)

## Article 9 – Protection des données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est le bon fonctionnement du service de la location des vélos conformément à l'article 6b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elles sont destinées à la CCPG qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

Les données d'identification peuvent être communiquées par la CCPG à son assurance pour la mise en œuvre des garanties vol et casse attachées au contrat de location.

La durée de conservation des données traitées n'excédera pas la durée du contrat de location.

Les données personnelles d'identification (nom, prénom et adresse) sont conservées pendant la durée de l'exploitation du service (jusqu'à fin juillet 2026) uniquement afin de s'assurer que chaque foyer bénéficie d'une durée de location de 3 mois consécutifs pendant cette période.

Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de modification sur les données qui vous concernent. Pour l'exercer, contactez la CCPG : [rgpd@cc-pontdugard.fr](mailto:rgpd@cc-pontdugard.fr).

## Annexe 1 - Grilles tarifaires

Grille tarifaire – Pénalités appliquées par la CCPG à l'utilisateur

Pénalités	Tarif (€ TTC)
Facturation en cas d'absence (ou retard de plus de 20 min) à un rendez-vous avec la CCPG (mise à disposition ou reprise du vélo ou rendez-vous pour un dépannage)	25 €
Non restitution du vélo équipé à la date prévue	30 € par jour de retard
Facturation du nettoyage en cas de restitution d'un vélo sale	10 €

Grille tarifaire **indicative** (VAE « classiques ») –pièces ou d'accessoires – Déplacement – prix de main d'œuvre en sus et sur devis

Désignation des prestations	Prix unitaire (€ HT)
Aimant capteur de vitesse	7.5
Batterie Bosch 500 wh	640.83
Batterie Bosch 400 wh	465.83
Béquille latérale	13.50
Câblage support display et commande déportée Purion	61.30
Câblage support display et commande déportée Intuvia	89.50
Capteur Vitesse roue arrière	18.20
Chargeur Bosch	49.20
Chambre à air Michelin 20 pouces	3.90
Cintre aluminium ergbar	21.25

REGLEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE  
(CONDITIONS GENERALES DE LOCATION) - 10 / 11

Collier de selle XLC	4.70
Commande dérailleur	25.50
Dérailleur	48.60
Disque	17.50
Frein tektro	69.25
Frein Shimano	79.50
Plaquettes XLC	12.87
Feu avant Busch	39.90
Feu avant Trelock	24.50
Feu AR	23.50
Fourche	99.50
Garde boue	29.90
Paire Manivelle	15.90
Paire poignée	12.00
Pédales Alu	13.85
Pneu Michelin	24.83
Porte Bagage	55.65
Potence réglable argent	27.90
Potence réglable noire	32.90
Roue AV complète	82.00
Roue Arrière complète	97.60
Selle confort	24.00
Sonnette argentée	5.00
Tige de selle réglable	17.83
Verrou antivol	24.70
Remplacement du VAE (hors accessoires)	1833.33
Cout de déplacement pour dépannage d'un VAE à domicile (hors garantie)	25